



Managing risk, enabling trade

## AVENANT

### GARANTIES COMPLEMENTAIRES MODULA CAP & CAP+

(Complément d'Assurance Privé)

Numéro de Police Modula First :

Entrée en vigueur de l'Avenant :

Entre

Ci-après dénommée « l'Assuré » ou « vous »

Et

#### **ATRADIUS CREDITO Y CAUCION S.A. DE SEGUROS Y REASEGUROS**

159 avenue Anatole France - CS50118 - 92596 LEVALLOIS PERRET Cedex  
RCS Nanterre 823 646 252

Ci-après dénommée « Atradius » ou « nous »

Article 1 - OBJET	page 1
Article 2 - APPLICATION DES CONDITIONS DE LA POLICE D'ASSURANCE-CREDIT	page 2
Article 3 - CHAMP D'APPLICATION	page 2
Article 4 - GARANTIE MODULA CAP	page 2
Article 5 - GARANTIE MODULA CAP+	page 4
Article 6 - SINISTRE ET INDEMNISATION	page 6
Article 7 - PRIME	page 7
Article 8 - DECHEANCES ET EXCLUSIONS GENERALES	page 7
Article 9 - DUREE DE L'AVENANT - PRISE D'EFFET	page 8
Article 10 - RESILIATION DE L'AVENANT - EFFETS DE LA RESILIATION DE L'AVENANT OU DE LA POLICE	page 8

#### **Article 1 : OBJET**

Nous convenons de vous octroyer via le présent Avenant, des limites de crédit complémentaires à celles (ci-après dénommées « Limites de Crédits ») délivrées dans le cadre de la police d'assurance-crédit, ci-après dénommée « Police ».

Ces Garanties Complémentaires sont dénommées « MODULA CAP » et « MODULA CAP+ ».

Les Garanties MODULA CAP et MODULA CAP+ sont délivrées sous un numéro de police administratif propre à chaque Assuré et Co-Assuré.

## **Article 2 : APPLICATION DES CONDITIONS DE LA POLICE D'ASSURANCE-CREDIT**

Les Garanties MODULA CAP et MODULA CAP+ couvrent le non-paiement d'une créance de votre Acheteur dans les mêmes termes et conditions que celles de la Police d'assurance-crédit dans la mesure où il n'y est pas dérogé dans le présent Avenant.

## **Article 3 : CHAMP D'APPLICATION**

L'Acheteur devra être situé en France métropolitaine, ou dans les collectivités d'Outre-Mer sous réserve qu'elles soient définies dans la liste des Spécificités Pays de la Police. L'Acheteur devra être identifiable par un numéro Siren ou équivalent.

## **Article 4 : GARANTIE MODULA CAP**

### **4.1. : DEFINITION DE LA GARANTIE MODULA CAP**

Une Garantie MODULA CAP est une limite de crédit complémentaire à une Limite de Crédit accordée dans le cadre de la Police.

Une Limite de Crédit accordée dans le cadre d'un Credit Check ou d'un Start Cover ne pourra pas faire l'objet d'une demande de Garantie MODULA CAP.

Les dispositions relatives à la PROLONGATION DE COUVERTURE ou au RISQUE CONTRAT, éventuellement stipulées dans la Police s'appliquent à la Garantie MODULA CAP.

La Garantie MODULA CAP n'a pas d'effet rétroactif.

### **4.2. : MONTANT MAXIMUM DE LA GARANTIE MODULA CAP**

Le montant de la Garantie MODULA CAP que nous déciderons de vous accorder, après analyse de votre demande de Garantie MODULA CAP, ne peut excéder le montant de la Limite de Crédit.

Le montant de la Garantie MODULA CAP se cumule avec le montant de la Limite de Crédit.

La Garantie MODULA CAP ne peut pas se cumuler avec une Garantie MODULA CAP+.

### **4.3. : DEMANDE DE GARANTIE MODULA CAP**

Pour être éligible à la Garantie MODULA CAP, vous devez être à jour du paiement des primes et des frais de la Police sous peine d'application de l'Article 8 du présent Avenant.

Toute Garantie MODULA CAP doit faire l'objet d'une demande individuelle et sera formalisée par une décision de notre part.

Toute demande de Garantie MODULA CAP doit être introduite par ATRIUM, sous le numéro de Police administratif MODULA CAP & CAP+ suivant les modalités précisées dans la fiche technique MODULA CAP & CAP+ délivrée avec cet Avenant et dont les mises à jour seront publiées sur ATRIUM.

A défaut, une réponse négative sera apportée à toute demande non conforme et vous devrez introduire une nouvelle demande de garantie.

Une Garantie MODULA CAP **ne doit pas** être annulée par la fonctionnalité « annulation » d'ATRIUM.

#### **4.4. : DUREE ET MODIFICATION DE LA GARANTIE MODULA CAP**

La Garantie MODULA CAP prend effet le jour où elle est accordée, pour une période de validité de trois mois, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes identiques.

Au cours de cette période de validité, le montant de la Garantie MODULA CAP peut être modifié à votre et/ou à notre initiative.

##### **A) MODIFICATION A VOTRE DEMANDE**

L'augmentation d'une Limite de Crédit n'a pas d'effet sur le montant de la Garantie MODULA CAP. Il vous appartient d'introduire toute demande d'augmentation, de réduction ou d'annulation de la Garantie MODULA CAP suivant les conditions et dans les délais du présent Avenant.

Vous ne pouvez pas demander la réduction ou l'annulation de la Limite de Crédit sans avoir préalablement demandé la réduction ou l'annulation de votre Garantie MODULA CAP, dans les conditions prévues par le présent Avenant. La réduction ou l'annulation de la Limite de Crédit prendra effet à la date de réduction ou d'annulation de la Garantie MODULA CAP.

Une Garantie MODULA CAP peut être augmentée, à votre demande, lorsque son montant est inférieur au montant de la Limite de Crédit. La Garantie MODULA CAP, maintenue ou augmentée, est délivrée pour une nouvelle période de trois mois à compter de la date de la décision, renouvelable tacitement pour des périodes identiques.

Si vous ne souhaitez pas le renouvellement tacite de votre Garantie MODULA CAP en vigueur, il vous appartient d'introduire une demande de réduction ou d'annulation de la Garantie MODULA CAP, au moins 3 jours ouvrables avant la fin de sa période de validité.

La décision de réduction prendra effet au lendemain de la fin de la période de validité en cours, pour une nouvelle période de trois mois à compter de la date de la décision, renouvelable tacitement pour des périodes identiques.

La décision d'annulation prendra effet au dernier jour de la période de validité en cours.

##### **B) MODIFICATION A NOTRE INITIATIVE**

Nous nous réservons le droit de réduire ou d'annuler à tout moment la Garantie MODULA CAP.

La réduction de la Garantie MODULA CAP à notre initiative prend effet au jour de la décision, moyennant un préavis d'un mois lorsque celui-ci est applicable. La Garantie MODULA CAP réduite est délivrée pour une nouvelle période de validité de trois mois, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes identiques.

Cette réduction est automatique en cas de réduction de la Limite de Crédit, dans les mêmes proportions que cette dernière. Dans ce cas, le montant de la Limite de Crédit MODULA CAP est réputé modifié à la date de notification de la décision de réduction de la Limite de Crédit.

La Garantie MODULA CAP sera annulée de plein droit et dans les mêmes conditions que celles définies dans la décision relative à la Limite de Crédit, dans les cas suivants :

- i) Annulation de la Limite de Crédit à notre initiative : la Garantie MODULA CAP est réputée annulée à la date d'annulation de la Limite de Crédit moyennant un préavis d'un mois lorsque celui-ci est applicable.

- ii) Introduction d'une déclaration de sinistre, d'un transfert en recouvrement et/ou ouverture d'une procédure d'insolvabilité à l'encontre de l'Acheteur.
- iii) Résiliation de l'Avenant MODULA CAP et/ou de la Police : la Garantie MODULA CAP prend fin à la date de résiliation de l'Avenant MODULA CAP et/ou de la Police.

#### **4.5. : EXCLUSIONS SPECIFIQUES**

**La Garantie MODULA CAP ne pourra en aucun cas être cumulée avec une couverture en Credit Check ou Start Cover pour un même Acheteur. Vous ne sauriez prétendre à une indemnisation au titre de la Garantie MODULA CAP et une couverture en Credit Check ou Start Cover.**

#### **Article 5 : GARANTIE MODULA CAP+**

##### **5.1. : DEFINITION DE LA GARANTIE MODULA CAP+**

Vous pouvez obtenir une Garantie MODULA CAP+ lorsque la Limite de Crédit sur votre Acheteur est égale à zéro, à la suite d'un refus ou d'une annulation de la Limite de Crédit.

La Garantie MODULA CAP+ n'a pas d'effet rétroactif.

##### **5.2. : MONTANTS MAXIMUM DE LA GARANTIE MODULA CAP+**

Le montant de la Garantie MODULA CAP+, que nous déciderons de vous accorder après analyse de votre demande de Garantie MODULA CAP+, ne peut excéder la somme de 250.000,00 € (deux cent cinquante mille Euros) par Acheteur, ou la somme de 25.000,00 € (vingt-cinq mille Euros) lorsque l'Acheteur est une affaire personnelle, un auto-entrepreneur ou une société de création récente (création depuis moins de 24 mois à la date de la demande de Garantie MODULA CAP+).

Toute demande de Garantie MODULA CAP+ doit être d'un montant supérieur ou égal à 5.000,00 € (cinq mille Euros).

Le montant de la Garantie MODULA CAP+ ne peut se cumuler avec le montant de la Limite de Crédit, ni avec celui d'une Garantie MODULA CAP.

##### **5.3. : DEMANDE DE GARANTIE MODULA CAP+**

Pour être éligible à la Garantie MODULA CAP+, vous devez être à jour du paiement des primes et des frais de la Police sous peine d'application de l'Article 8 du présent Avenant.

Toute Garantie MODULA CAP+ doit faire l'objet d'une demande individuelle et sera formalisée par une décision de notre part.

Toute demande de Garantie MODULA CAP+ doit être introduite par ATRIUM, sous le numéro de Police administratif MODULA CAP & CAP+ suivant les modalités précisées dans la fiche technique MODULA CAP & CAP+ délivrée avec cet Avenant et dont les mises à jour seront publiées sur ATRIUM.

A défaut, une réponse négative sera apportée à toute demande non conforme et vous devrez introduire une nouvelle demande de garantie.

Une Garantie MODULA CAP+ **ne doit pas** être annulée par la fonctionnalité « annulation » d'ATRIUM.

#### **5.4. : DUREE ET MODIFICATION DE LA GARANTIE MODULA CAP+**

La Garantie MODULA CAP+ prend effet le jour où elle est accordée, pour une période de validité de trois mois, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes identiques.

Au cours de cette période de validité, le montant de la Garantie MODULA CAP+ peut être modifié à votre et/ou notre initiative.

##### **A) MODIFICATION A VOTRE DEMANDE**

L'octroi d'une Limite de Crédit supérieure à zéro délivrée dans le cadre de la Police annule à la même date la Garantie MODULA CAP+ en cours.

Une Garantie MODULA CAP+ peut être augmentée, à votre demande, lorsque le montant maximum de la Garantie MODULA CAP+ n'est pas atteint. La nouvelle Garantie MODULA CAP+, maintenue ou augmentée, sera délivrée pour une nouvelle période de trois mois à compter de la date de la décision, renouvelable tacitement pour des périodes identiques.

Si vous ne souhaitez pas le renouvellement tacite de votre Garantie MODULA CAP+ en vigueur, il vous appartient d'introduire une demande de réduction ou d'annulation au moins 3 jours ouvrables avant la fin de sa période de validité.

La décision de réduction prendra effet au lendemain de la fin de la période de validité en cours, pour une nouvelle période de trois mois à compter de la date de la décision, renouvelable tacitement pour des périodes identiques.

La décision d'annulation prendra effet au dernier jour de la période de validité en cours.

##### **B) MODIFICATION A NOTRE INITIATIVE**

Nous nous réservons le droit de réduire ou d'annuler, à tout moment, la Garantie MODULA CAP+.

La réduction de la Garantie MODULA CAP+ à notre initiative prend effet au jour de la décision moyennant un préavis d'un mois lorsque celui-ci est applicable. La Garantie MODULA CAP+ réduite est délivrée pour une nouvelle période de validité de trois mois, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes identiques.

En cas d'annulation à notre initiative, la Garantie MODULA CAP+ prend fin au jour de la décision d'annulation, moyennant un préavis d'un mois lorsque celui-ci est applicable.

La Garantie MODULA CAP+ sera annulée de plein droit dans les cas suivant :

- i) Introduction d'une déclaration de sinistre, d'un transfert en recouvrement et/ou ouverture d'une procédure d'insolvabilité à l'encontre de l'Acheteur.
- ii) Résiliation de l'Avenant MODULA CAP & CAP+ et/ou de la Police : la Garantie MODULA CAP+ prend fin à la date de résiliation de l'Avenant MODULA CAP et/ou de la Police.

#### **5.5. : EXCLUSIONS SPECIFIQUES**

**Une Garantie MODULA CAP+ ne peut pas être valide pour un Acheteur sur lequel une Limite de Crédit supérieure à zéro est en vigueur.**

**Les dispositions relatives à la PROLONGATION DE COUVERTURE ou au RISQUE CONTRAT, éventuellement stipulées dans la Police ne s'appliquent pas à la Garantie MODULA CAP+.**

## **Article 6 : SINISTRE, RECOUVREMENT ET INDEMNISATION**

### **6.1. : INTRODUCTION**

Vous devez effectuer tout transfert en recouvrement et toute demande d'indemnisation sous le numéro de Police administratif MODULA CAP & CAP+, par écrit, sur formulaire dédié MODULA CAP & CAP+, à l'exclusion d'ATRIUM.

A l'appui de tout transfert en recouvrement et demande d'indemnisation, et outre l'ensemble des documents de nature à justifier l'existence de la créance impayée, vous devez obligatoirement produire les éléments suivants :

- Une copie de la Garantie MODULA CAP ou MODULA CAP+ ;
- Un extrait du Grand Livre reprenant l'ensemble des opérations débit/crédit et une balance des paiements sur les douze mois précédant les échéances impayées ou sur la période de la relation commerciale avec l'Acheteur si celle-ci est inférieure à douze mois.

### **6.2. : POURCENTAGE ASSURE**

Le Pourcentage Assuré appliqué :

- au titre de la Garantie MODULA CAP, le Pourcentage Assuré est celui stipulé dans la Police ;
- au titre de la Garantie MODULA CAP+, le Pourcentage Assuré est de 80%.

### **6.3. : IMPUTATION DES SOMMES RECUES AVANT LA DATE DE LA PERTE**

La Date de la Perte est la date de référence pour la fixation de la couverture.

Tous les montants reçus par vous, par toute personne agissant pour votre compte ou par nous avant la Date de la Perte, sont affectés aux créances dues par l'Acheteur suivant les termes et conditions de la Police.

### **6.4 : IMPUTATION DES SOMMES RECUES APRES LA DATE DE LA PERTE**

Par dérogation aux termes et conditions de la Police, tous les montants reçus par vous, par toute personne agissant pour votre compte ou par nous après la Date de la Perte, sont affectés en priorité à la partie indemnisée de la créance (indemnité payée au titre de la Limite de Crédit et/ou d'une Garantie MODULA CAP, MODULA CAP+) jusqu'à son apurement intégral. Le solde recouvré sera ensuite affecté à la partie non indemnisée de la créance.

### **6.5. : RECOUVREMENT ET FRAIS**

Les dispositions de la Police relatives au Transfert en Recouvrement et la Participation aux Frais de Recouvrement s'appliquent aux Garanties MODULA CAP et MODULA CAP+.

Cependant, nous nous réservons le droit d'exiger de votre part, à tout moment, de nous confier ou de confier à la tierce personne de notre choix, le recouvrement de la totalité du montant dû par l'Acheteur qui aurait fait l'objet d'une Garantie MODULA CAP ou MODULA CAP+.

## **6.6. : MAXIMUM D'INDEMNITÉ**

Le montant total des indemnités versées au titre des Garanties MODULA CAP et MODULA CAP+ est pris en compte au titre du maximum d'indemnité conformément aux termes et conditions de la Police.

### **Article 7 : PRIME**

La prime est due pour toute Garantie MODULA CAP et MODULA CAP+ et pour toute sa durée telle que définie dans le présent Avenant.

La prime est due pour une période de 3 mois tant pour la Garantie MODULA CAP que la MODULA CAP+.

Le taux mensuel appliqué est fixé selon les modalités suivantes:

- taux mensuel de la Garantie MODULA CAP : 0,3% hors taxe d'assurance,
- taux mensuel de la Garantie MODULA CAP+ : 0,8% hors taxe d'assurance.

La prime est calculée mensuellement en appliquant le taux mensuel à la Garantie MODULA CAP ou MODULA CAP+ la plus élevée obtenue durant le mois.

La facturation est établie sur la base du numéro administratif de cet Avenant attaché à la Police.  
En cas de Co-Assuré, la facturation est établie sur la base du numéro administratif de chaque Co-Assuré.

La facturation devra obligatoirement faire l'objet d'un traitement par prélèvement bancaire.

Elle se fera mensuellement dans la devise de la Police. La prime est due pour une période de trois mois à l'exception des situations suivantes :

- Si la Garantie MODULA CAP ou MODULA CAP+ est réduite ou annulée à notre initiative, pour tout mois commencé la prime sera due pour le mois entier et sur base du montant de Garantie avant réduction ou résiliation.
- Si la Garantie MODULA CAP ou MODULA CAP+ est augmentée, la prime sera due pour le mois entier sur le montant de la Garantie après augmentation.

Il ne sera pas tenu compte du montant des primes payées au titre des Garanties MODULA CAP ou MODULA CAP+ dans le calcul du minimum annuel de prime de la Police.

Nous nous réservons le droit de compenser toutes les sommes que vous nous devez au titre de cet Avenant avec toutes les sommes que nous pourrions vous devoir au titre de la Police et/ou de cet Avenant.

### **Article 8: DECHEANCES ET EXCLUSIONS GENERALES**

**Outre les sanctions, déchéances, exclusions, nullités prévues aux termes et conditions de la Police, sont d'application les dispositions suivantes :**

- **Les Garanties MODULA CAP et MODULA CAP+ peuvent faire l'objet d'une déchéance ou d'une exclusion de garantie pour non-respect de votre part des conditions du présent Avenant et/ou de la Police. La déchéance ou l'exclusion de garantie peut être étendue à celle de la Limite de Crédit.**
- **L'annulation d'une Garantie MODULA CAP ou MODULA CAP+ via la fonctionnalité « annulation » d'ATRIUM est une cause de déchéance de votre Garantie MODULA CAP ou MODULA CAP+.**



- **A défaut de transfert en recouvrement dans les délais contractuels, vous serez déchu de vos droits au titre de la Police et de vos Garanties MODULA CAP et MODULA CAP+ sur le sinistre concerné.**
- **En cas de manœuvres frauduleuses (y compris le comportement dolosif) de votre part, toutes les Garanties MODULA CAP et MODULA CAP+ octroyées sont annulées sans préjudice de la nullité de l'Avenant et de la Police. Dans tous les cas de déchéance ou d'exclusion des Garanties MODULA CAP et MODULA CAP+, la prime reste due. Vous devrez alors rembourser la totalité des indemnités qui auraient été versées au titre des Garanties MODULA CAP et MODULA CAP+ déchués, ou faisant l'objet d'une exclusion.**
- **Le non-paiement, partiel ou total, dans les délais contractuels, d'une facture de prime relative aux Garanties MODULA CAP et MODULA CAP+, peut entraîner la déchéance définitive et rétroactive de la couverture des créances assurées concernées, sans mise en demeure préalable. Vous devrez, dans ce cas, nous rembourser la totalité des indemnités versées au titre des garanties déchués, sans préjudice du paiement de l'intégralité des sommes restant dues au titre de la Police et du présent Avenant.**
- **Une Garantie MODULA CAP+ ne peut pas être valablement délivrée sur un Acheteur, qui présente un retard de paiement de plus de 30 jours à l'échéance initiale de la plus ancienne des factures composant la créance au jour de la demande de Garantie MODULA CAP+, qu'il s'agisse d'une première demande, d'une demande de réduction ou d'une demande d'augmentation. La Garantie MODULA CAP+ sera réputée nulle et non avenue.**

#### **Article 9 : DUREE DE L'AVENANT –PRISE D'EFFET**

Le présent Avenant est conclu pour une durée indéterminée. Il prend effet à compter de sa signature.

#### **Article 10 : RESILIATION DE L'AVENANT – EFFETS DE LA RESILIATION DE L'AVENANT OU DE LA POLICE**

La résiliation de cet Avenant peut intervenir, à votre ou à notre initiative, à tout moment, et sans obligation de motivation, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant le respect d'un préavis d'un mois.

Les Garanties MODULA CAP et MODULA CAP+ prendront fin de plein droit à la date d'effet de la résiliation du présent Avenant ou de la Police.

Si la résiliation de l'Avenant ou de la Police est à votre initiative, la prime reste due pour les périodes de validité complètes des Garanties MODULA CAP et MODULA CAP+ souscrites et en vigueur à la date de résiliation de l'Avenant ou de la Police.

Si la résiliation de l'Avenant ou de la Police est à notre initiative, la prime due pour les Garanties MODULA CAP et MODULA CAP+ ne sera pas appelée sur les périodes de validité postérieures à la date de résiliation.



Fait en deux exemplaires originaux

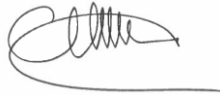
Le : ..... à : .....

Pour l'Assuré :

Pour Atradius Crédito y Caución SA

de Seguros y Reaseguros :

Christophe Cherry



Le représentant accrédité



L'Autorité de contrôle d'ATRADIUS CREDITO Y CAUCION SA DE SEGUROS Y REASEGUROS dont le siège social est sis Paseo de la Castellana 4, 28046 Madrid Espagne (RCS Madrid N° M-171144) est la Dirección General de Seguros y Fondos de Pensiones Paseo de la Castellana 44, 28046 Madrid Espagne.